



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 21846

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'avenir des musiques militaires dans le plan de restructuration des armées. Les unités ayant en leur sein une musique ne sont pas courantes. On a trop souvent tendance à considérer la globalité des régions militaires, qui sont très étendues, pour dénombrer ces unités. Or, il arrive qu'elles soient très éloignées de certains lieux qui en ont besoin et qui ne sont donc couverts que par une compétence théorique. Il lui demande s'il serait possible, lors de la restructuration à venir, de faire en sorte que ces musiques soient réparties équitablement sur tout le territoire des régions militaires.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense s'est engagé, au même titre que l'ensemble des départements ministériels, dans la démarche de révision générale des politiques publiques décidée par le Président de la République et le premier ministre. Dans ce cadre, la réorganisation des armées et des services a fait l'objet de travaux importants qui vont permettre au ministère de la défense de rationaliser ses implantations et de regrouper les services de soutien propres à chaque armée afin de générer des économies d'échelle. La répartition géographique et la zone d'action des services ou fonctions transverses seront adaptées à cette nouvelle organisation. Ce sera notamment le cas des musiques militaires, dont l'organisation future n'est pas encore définie au stade actuel des travaux mis en oeuvre dans le cadre de la réforme, mais qui fera l'objet de la plus grande attention pour en garantir une équitable répartition sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21846

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3583

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5387